

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5034

présenté par

Mme Yolaine de Courson, Mme Tuffnell, M. Millienne, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Duvergé, M. Balanant, Mme Deprez-Audebert, M. Turquois, M. Lagleize, M. Ramos, M. Pahun, M. Mignola, M. Laqhila, M. Wasserman, Mme Bannier, M. Bolo, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Lainé, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

ARTICLE 59

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour constituer ce menu, les collectivités territoriales volontaires peuvent s'approvisionner en produits issus des filières longues de proximité des programmes alimentaires territoriaux à l'échelle régionale ou française. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à engager les collectivités à se fournir dans les PAT, d'une part, et d'autre part à s'ouvrir aux PAT d'autres territoires que ceux dans lesquelles elles se trouvent.

En effet il apparaît que les PAT « d'ailleurs » sont peu sollicités en dehors du territoire sur lesquels ces programmes interviennent.